

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 5 avril 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 9**

**CIRCULAIRE N° 1079/ARM/DCSCA/BGC/RF**

relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe, de commissaires servant sous contrat en 2018.

*Du 12 mars 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps » ; pôle « recrutement et formation ».*

**CIRCULAIRE N° 1079/ARM/DCSCA/BGC/RF relative à l'organisation et au déroulement du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe, de commissaires servant sous contrat en 2018.**

*Du 12 mars 2018*

NOR A R M E 1 8 5 0 4 2 8 C

---

*Références :*

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 411.1.1) modifié.

Arrêté du 17 mai 2013 (JO n° 119 du 25 mai 2013, texte n° 24 ; signalé au BOC 32/2013 ; BOEM 411.1.2).

Arrêté du 2 décembre 2016 (JO n° 287 du 10 décembre 2016, texte 35 ; signalé au BOC 57/2016 ; BOEM 220.2, 411.1.2, 631.3, 642.1.1.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC n° 13 du 5 avril 2018, texte 9.

---

Un concours sur titres sera ouvert en 2018 pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées, aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe, de commissaires servant sous contrat, titulaires d'un diplôme de « master 2 » ou d'un titre équivalent prévu par l'arrêté du 17 mai 2013.

En 2018, quatre places sont offertes pour l'admission dans le corps des commissaires des armées au titre du 2<sup>o</sup> de l'article 7. du décret du 5 septembre 2012.

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

**1. CALENDRIER.**

Les dossiers de candidature seront adressés, par la voie hiérarchique, à la « direction centrale du service du commissariat des armées - bureau de gestion des corps - section recrutement-formation - 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300 - 94114 Arcueil Cedex ».

Les dossiers devront parvenir complets au plus tard le lundi 6 avril 2018, le cachet de la Poste faisant foi. Ils comprendront :

Les candidats autorisés à concourir suite à l'examen de leur dossier de candidature seront convoqués aux entretiens individuels d'admission.

Les entretiens individuels auront lieu du 2 au 4 mai 2018 à Arcueil (94), 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or.

## 2. DÉROULEMENT DES ENTRETIENS D'ADMISSION.

L'entretien de cinquante minutes avec chaque candidat doit permettre au jury d'apprécier son comportement général, ses motivations, ses qualités de jugement et d'expression ainsi que le parcours professionnel accompli en tant qu'officier.

L'entretien d'aptitude générale se compose d'un exposé et d'un entretien. L'exposé, d'une durée de 10 min, prend appui sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'actualité et un dialogue avec le jury. L'entretien est un temps d'élargissement orienté sur les connaissances d'ordre général du candidat, son parcours professionnel, sa motivation, ses qualités de jugement et d'expression, ses aptitudes personnelles ainsi que son aptitude à exercer des responsabilités.

## 3. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- une lettre de présentation, dactylographiée, dans laquelle le candidat fait part de ses attentes professionnelles et de ses aspirations personnelles ;
- un curriculum vitae détaillé rédigé selon le modèle joint en annexe, dans lequel le candidat présente son parcours professionnel, l'expérience acquise et les responsabilités tenues au sein de chaque poste confié, les dossiers majeurs traités, les points forts et les particularités éventuelles des fonctions assumées ;
- la copie de l'un des diplômes figurant sur la liste de l'arrêté fixant la liste des diplômes ouvrant droit à concourir sur titres pour le recrutement aux grades de commissaire principal et de commissaire en chef de 2e classe dans le corps des commissaires des armées du 17 mai 2013 ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire d'active datant de moins d'un an, mentionnant le SIGYCOP et constatant l'aptitude du candidat à l'engagement conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux recrutements dans le corps des commissaires des armées et dans l'école des commissaires des armées du 19 septembre 2013 ;
- la fiche récapitulative du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) ;
- la copie du diplôme, test ou certificat attestant du niveau linguistique datant de moins de cinq ans à la date de clôture des candidatures ;
- la photocopie de la carte d'identité militaire du candidat ;
- le numéro identifiant défense.

## 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Stéphane PIAT.

ANNEXE.  
**CURRICULUM VITAE.**

## CURRICULUM VITAE

Nom :

Prénom :

Grade :

Date d'entrée en service :

Photo

### *CURRICULUM VITAE.*

Affectation et fonction actuelle

Affectations successives et fonction tenues

Diplômes

Diplômes civils :

Diplômes militaires :

Niveau linguistique :

Opérations et missions

Opérations extérieures effectuées :

Missions intérieures effectuées :

Dossiers majeurs